

Commune de La Ferrière Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 5 mai 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Grande Salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation: 28 avril 2021

Étaient présents: Tous les membres sauf :

- LE ROUX Anne ayant donné pouvoir à RAMPILLON Christine

Était excusée :

- GOGEON Caroline

Secrétaire de séance : MALLARD Michel



21-051 Révision du PLU / Droit de préemption urbain - Redéfinition du champ d'application à la suite de l'approbation du PLU

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, les collectivités dotées d'un Plan Local d'urbanisme peuvent, « par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (.../...) ».

Ce droit permet à la Commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celuici est mis en vente, et qu'il lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2011, la Commune de La Ferrière avait institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs U et AU tels que délimités par le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le même jour.

Par délibération n° 12-080 du 11 juillet 2012, la Commune avait délégué son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs de la ZAC du Plessis dans le cadre de la convention signée avec l'établissement le 16 juillet 2012.

A l'occasion de l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme, il paraît nécessaire de mettre à jour le champ d'application du droit de préemption urbain, sur les zones U et AU inscrites au PLU, dans le cadre de la politique d'aménagement de la commune et de veille du marché immobilier sur le territoire.

Le DPU sera applicable à l'entrée en vigueur du PLU.

Toutefois, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, la Commune a délégué son droit de préemption urbain à Monsieur le Maire par délibération n° 20-059 du 10 juin 2020 pour les secteurs U et AU du PLU et à l'Établissement Public Foncier de la Vendée par délibération n° 20-109 du 9 décembre 2020 sur les secteurs Rue Nationale et du Stade pour les friches industrielles (à adapter au regard des secteurs EPF et des délibérations prises antérieurement)

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-dessus.

Par ailleurs, la délibération sera notifiée aux organismes, services, lotisseurs et/ou aménageurs mentionnés à l'article R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11-135 en date du 9 novembre 2011 décidant d'instituer le droit de préemption sur les secteurs U et AU tels que délimités par le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le jour même,

Vu la délibération n°21-050 du Conseil Municipal du 5 mai 2021 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Vu la délibération n°12-080 du 11 juillet 2012, délégant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs de la ZAC du Plessis.

Vu la délibération n° 20-059 du 10 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire le Droit de préemption au nom de la Commune dans les zones U et AU du PLU.

Vu la délibération n°20-109 du 9 décembre 2020 délégant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs Rue Nationale et rue du Stade pour les friches industrielles

Le CONSEIL MUNICIPAL après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé.
- CONFIRME la délégation du Droit de Préemption Urbain à Monsieur Le Maire dans les secteurs U et AU.
- CONFIRME la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Établissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs de la Zac du Plessis, rue Nationale et rue du Stade.
- **APPROUVE** la carte identifiant les zones U et AU du PLU sur lesquelles le Droit de Préemption Urbain est instauré.
- PRESCRIT de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions des articles R.211-2 à R.211-4 du Code de l'Urbanisme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à LA FERRIERE, le 6 mai 2021

Le Maire,

PREFECTURE DE LA VENDEE

0.6 MAI 2021

COURRIER ARRIVE